

## OUGANDA

**Dates des élections:** 10 et 11 décembre 1980

### **But de la consultation**

Election de l'ensemble des membres du Parlement à la suite de la décision de rétablissement de l'Assemblée nationale\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de l'Ouganda, l'Assemblée nationale, comprend 126 membres élus pour 5 ans et 30 autres dont 10 sont élus spécialement par l'Assemblée, 10 nommés par le Président de la République et 10 représentent les forces armées.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens ougandais âgés de 18 ans révolus et ayant résidé dans le pays pendant les six mois précédant la date de leur inscription sur les listes électorales. Ne sont toutefois pas habilités à voter les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, les faillis non réhabilités, les malades mentaux et les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement de plus de six mois.

Les listes électorales sont mises à jour par une Commission électorale chaque fois que cela se révèle nécessaire. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale tous les électeurs capables de parler et de lire, à moins d'en être empêchés par la cécité ou une autre infirmité physique, suffisamment bien la langue officielle du pays pour pouvoir participer activement aux délibérations de l'Assemblée. Ne sont pas éligibles les fonctionnaires du Gouvernement central ou des gouvernements provinciaux, les responsables urbains et les membres des conseils municipaux ou de district.

Les candidats doivent être membres d'un parti politique. Toute candidature doit être appuyée par 12 électeurs au mois et accompagnée d'une caution de 10000 shillings ougandais remboursable au candidat élu sans opposition ou qui obtient au moins un huitième des suffrages dans sa circonscription.

Les 126 membres issus du suffrage universel sont élus dans autant de circonscriptions au scrutin majoritaire simple. En cas de vacance de sièges de ces membres en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Les élections générales de 1980 étaient les premières depuis 1962. Le Parlement avait été dissous en 1971 par le général de division Idi Amin Dada après qu'il se fut emparé du

\*Voir section *Evolution parlementaire*, p. 23.

pouvoir. Le renversement du régime du Président Amin en 1979 ouvrit la voie aux élections auxquelles un certain nombre de partis se présentèrent, parmi lesquels le Congrès du peuple ougandais (UPC) dirigé par l'ancien Président (de 1966 à 1971) Milton Obote.

La date du scrutin fut fixée au 18 septembre 1980. La campagne électorale qui dura trois mois fut agitée. Les adversaires de l'UPC, à tendance socialiste et qui prônait un programme d'investissements et de reconstruction pour redresser l'économie chancelante du pays, étaient le Parti démocratique (DP) conservateur présidé par M. Paul Ssemogerere, le Mouvement patriotique ougandais (UPM) et le Parti conservateur (PC).

La durée des élections fut prolongée d'une demi-journée du fait de l'arrivée tardive des urnes et des bulletins de vote dans beaucoup de régions. Une équipe d'observateurs du Commonwealth supervisait les opérations.

L'UPC sortit vainqueur des élections en remportant 74 sièges, soit plus de 40% des sièges du Parlement, ce qui lui permettait, aux termes de la Constitution, de choisir le Président. Le DP obtint 51 sièges et l'UPM 1. Dans deux circonscriptions, les élections durent être reprises, ayant été perturbées par des actes de violence.

L'investiture du Président Obote eut lieu le 15 décembre. Celui-ci annonça par la suite la composition du nouveau Gouvernement dont le Premier Ministre est M. Otema Alimadi. Le nouveau Parlement se réunit le 23 décembre en séance inaugurale.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges de parlementaires élus au scrutin direct à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits. . . . . 4 899 146\*  
Suffrages valablement exprimés. . . . . 4 179 111\*\*

\* A l'exclusion des électeurs de deux circonscriptions où les élections ont eu lieu sans que la Commission électorale dispose des listes.

\*\* Non compris les 17 circonscriptions où, faute d'opposants, le candidat a été déclaré élu sans qu'il soit procédé formellement à un scrutin.

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
Congrès du peuple ougandais (UPC) . . .	126	1 971 779	47,18	74
Parti démocratique (DP). . . . .	108	1 965 823	47,04	51
Mouvement patriotique ougandais (UPM)	76	171 256	4,10	1
Parti conservateur (CP). . . . .	47	70 253	1,68	-

126

### 2. Répartition des parlementaires élus au scrutin direct suivant le sexe

Hommes. . . . . 125  
Femmes. . . . . 1

126